



sauf en octobre qui se tiendra le jeudi sauf en octobre qui se tiendra  
le jeudi

**MUNICIPALITÉ SAINT-ADRIEN**

1589, rue Principale

Saint-Adrien (Québec) J0A 1C0

Tél. : (819) 828-2872

Télec. : (819) 828-0442

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Maryse Ducharme de la susdite municipalité,

**QUE** : - *l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;*

**QUE** : - *le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront le lundi sauf en octobre qui se tiendra le jeudi et qui débiteront à 19 h 30 :*

• 13 janvier	• 3 février
• 3 mars	• 7 avril
• 5 mai	• 2 juin
• 7 juillet	• 11 août
• 8 septembre	• 2 octobre
• 10 novembre	• 1 <sup>er</sup> décembre

**DONNÉ** à Saint-Adrien ce 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre

  
.....  
Directrice générale et greffière-trésorière